

## DÉCISION N°34/2023

### DELEGATION DE SIGNATURE Direction Générale

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** la Note de service n°08/2022 du 13 janvier 2022 annonçant l'arrivée de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Adjoint en charge du développement de la stratégie du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » au sein de l'équipe de direction du CHU Amiens-Picardie à compter du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Note de service n°120/2022 du 13 septembre 2022 annonçant la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Général Adjoint par intérim du CHU Amiens-Picardie à compter du 13 septembre 2022 ;

**Vu** la Décision interne n°01/23 nommant, à titre provisoire à compter du 13 janvier 2023, M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué par intérim du Centre Hospitalier de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 7 janvier 2019 nommant Mme Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT « Somme Littoral Sud » et Coordinatrice des Affaires Médicales de Territoire ;

**Vu** la Note de service n°7/19 du 21 janvier 2019 annonçant la prise de fonctions de Mme Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT « Somme Littoral Sud » et Coordinatrice des Affaires Médicales de Territoire à compter du 4 février 2019 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 03 mars 2022 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme Anne LANGELLIER, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 14 février 2020 et l'Arrêté modificatif du 30 avril 2020, affectant, à compter du 04 mai 2020, M. Philippe SARRIS, au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité de directeur adjoint, directeur délégué du CHI de Montdidier-Roye ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 septembre 2021 nommant M. Thibaut GARGAM, Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué du CHI de Montdidier-Roye ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET

La présente délégation précise les modalités de délégation de signature de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI de Montdidier-Roye (CHIMR) et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

### Article 2 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE, D'EMPECHEMENT OU D'INDISPONIBILITE DU DIRECTEUR GENERAL

#### Article 2.1 : Délégués

Pour le CHU Amiens-Picardie, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Didier SAADA**, Directeur Général Adjoint par intérim du CHU Amiens-Picardie, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Pour le CHU Amiens-Picardie, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT** et de **M. Didier SAADA**, délégation générale de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Pour le CH de Doullens et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué par intérim du CH de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

Pour le CH de Doullens et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT** et de **M. Didier SAADA**, délégation générale de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

Pour le CHIMR, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Philippe SARRIS**, Directeur Délégué du CHIMR, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Pour le CHIMR, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT** et de **Monsieur Philippe SARRIS**, délégation générale de signature est donnée à **M. Thibaut GARGAM**, Adjoint au Directeur Délégué, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Pour le CHIMR, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT**, de **M. Philippe SARRIS** et de **M. Thibaut GARGAM**, délégation générale de signature est donnée à **M. Didier SAADA**, Directeur Général Adjoint par intérim, puis à **Mme Anne LANGELLIER**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

La signature des délégués devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## **Article 2.2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'Article 2-1**

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général :

### **Mesures d'ordre financier et économique**

- Contrats d'emprunts ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

### **Mesures relatives à la gestion des personnels**

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes ;
- Les Notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le Règlement intérieur ;
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction ;
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, techniques, logistique ou médico-technique
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ;
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

### **Mesures relatives aux contentieux**

Les actes concernant le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI Montdidier Roye et l'EHPAD de Domart en Ponthieu qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

### **Mesures concernant les courriers et correspondances**

Les courriers et correspondances adressés aux autorités nationales et aux élus.

## **Article 3 - ASTREINTE DE DIRECTION**

Dans le cadre des astreintes de direction du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu assurées par les personnels de direction et les cadres habilités par la Direction Générale, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde à l'effet de signer tout document (actes collectifs, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

## **Article 4 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégué(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise aux Comptables des établissements.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023,



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Général Adjoint par intérim

Didier SAADA

La Secrétaire Générale

Anne LANGELLIER

Le Directeur Délégué du CHIMR

Philippe SARRIS

L'Adjoint au Directeur Délégué du CHIMR

Thibaut GARGAM